

Professeur de Philosophie à l'Université de Lausanne

Extraits de la page 13 à la page 22

## Chapitre 1 : Corps et esprit: le problème philosophique de leur rapport

### 1. Le thème de la philosophie de l'esprit

**Nous sommes à la fois des êtres corporels et des êtres doués de sensations, pensants et agissants.** La question de savoir quel est le rapport entre le corps et l'esprit est depuis toujours un des problèmes centraux de la philosophie. En se posant la question de la nature de la relation entre le corps et l'esprit, on entre sur une voie qui mène d'une interrogation qui tire son origine de la vie quotidienne à la réflexion philosophique. La tâche de la philosophie est (a) de préciser en quoi exactement consiste le problème que soulève cette relation et (b) de développer et d'évaluer de manière argumentée des propositions de solution.

Précisons d'emblée que par « esprit », on entend l'ensemble des états mentaux. Pour simplifier, on se limitera ici aux états mentaux des êtres humains et l'on laissera ouverte la question de savoir dans quelle mesure des animaux possèdent des états mentaux. Il est possible de distinguer plusieurs sortes d'états mentaux :

- Les **émotions**, comme ressentir de la douleur, de l'amour, de la haine, etc.
- Les **sensations** et les **perceptions**, comme voir une tomate rouge, entendre le bruit d'un avion, toucher une pierre humide, sentir le feu, goûter un bon vin, etc.
- Les **représentations imaginaires**, comme imaginer une montagne en or, rêver du sable au bord de la mer, etc.
- Les  **croyances**, comme croire qu'il pleuvra ce soir, penser que Pauline est plus intelligente que Jacques, savoir que quatre et six font dix, etc.
- Les **désirs sensoriels** comme la soif et la faim (désir de nourriture).
- Les **volitions** au sens d'intentions d'action, c'est-à-dire d'actes de volonté, comme vouloir réussir un examen, vouloir construire une maison, etc.

Existe-t-il un trait caractéristique que tous ces états et uniquement ceux-ci possèdent en commun et qui fait d'eux ce qu'ils sont, c'est-à-dire des états mentaux ? Il semble que le trait distinctif commun aux états mentaux soit le fait d'être conscients : **tous les états mentaux, et uniquement eux, sont des états conscients.** La douleur, par exemple, n'existe que comme conscience de la douleur. Mais qu'est-ce que la conscience ? Trouver une réponse à cette question est au moins aussi difficile que de répondre à la question de savoir quel est le trait distinctif des états mentaux.

Selon une conception courante la conscience consiste en des **expériences vécues**, manifestant une qualité **phénoménale**<sup>1</sup>. Être amoureux de quelqu'un, éprouver les effets d'une drogue, avoir mal à la tête, etc., chacun de ces états est ressenti d'une certaine manière. Ceci vaut aussi pour le goût du rhum, l'odeur d'un poulet grillé, le toucher de la laine de mouton la couleur des tomates mûres etc. **Pour décrire l'aspect phénoménal ou vécu des états mentaux, on utilise le terme technique de quale** (pluriel : **qualia**). Par ce terme, on veut indiquer qu'il s'agit d'expériences qui possèdent une certaine qualité sensorielle. Des émotions, des représentations imaginaires, des sensations, des perceptions et peut-être aussi des désirs sont ainsi des expériences vécues.

Il semble toutefois que ce trait ne caractérise pas tous les états mentaux : au moins les croyances et les volitions constitueraient apparemment des exceptions. Le fait de penser que Pauline est plus intelligente que Jacques, par exemple, ou celui de savoir que quatre et six font dix, n'incluent pas nécessairement d'expériences vécues particulières. Certaines croyances peuvent être qualifiées de rationnelles dans le sens où elles ne sont pas nécessairement accompagnées d'une qualité sensorielle spécifique. Il en va de même pour les volitions, comme celle de vouloir réussir un examen, par exemple.

---

<sup>1</sup> Dans la littérature contemporaine, cette conception trouve sa source chez Nagel (1979/1954), chap. 12.

Les croyances et les volitions sont les exemples paradigmatiques d'un autre trait qu'on propose comme trait caractéristique distinctif des états mentaux à savoir l'**intentionnalité**. Cette proposition remonte à Franz Brentano (1838-1917)<sup>2</sup>. **L'intentionnalité d'un état mental consiste en le fait dirigé vers quelque chose** ou *d'avoir quelque chose pour objet*, au sens de représenter quelque chose. Par exemple la croyance que Pauline est plus intelligente que Jacques porte bien sur quelque chose : deux personnes spécifiques. La croyance que quatre et six font dix se rapporte à un fait mathématique. La volonté de réussir un examen a pour objet un état futur de soi qu'on veut voir se réaliser. Par ailleurs, on peut maintenir que les désirs ainsi que les perceptions et les représentations imaginaires sont aussi dirigés vers des objets réels ou intentionnels, parce qu'ils représentent quelque chose, même si pour le faire ils ne nécessitent pas de recourir à des concepts. Il semble cependant que le critère de l'intentionnalité n'inclue pas non plus tous les états mentaux. En effet, une émotion, comme l'état d'avoir mal, par exemple, ne semble pas être nécessairement dirigée vers quelque chose ou représenter quelque chose.

Les états intentionnels paradigmatiques sont des états qui possèdent un contenu conceptuel, c'est-à-dire qu'ils impliquent l'emploi de concepts, comme c'est le cas avec les croyances. Par exemple, la croyance que Pauline est plus intelligente que Jacques implique l'emploi du concept d'intelligence et de celui de degrés d'intelligence. La croyance que quatre et six font dix implique les concepts de quatre, de six, de dix ainsi que celui d'addition.

**Pour résumer**, on peut donc considérer que **les états mentaux présentent deux traits caractéristiques : l'expérience vécue et l'intentionnalité**. Il apparaît pourtant qu'aucun de ces traits n'est possédé par tous les états mentaux. De plus, le rapport entre ces deux traits n'est pas évident. Néanmoins, beaucoup d'états mentaux présentent ces deux aspects : ils impliquent une expérience vécue particulière et ils sont intentionnels.

Tournons-nous maintenant vers les états physiques : peser quatre-vingts kilogrammes, mesurer un mètre soixante, avoir deux bras et dix doigts, etc., sont des exemples d'états purement physiques que peut posséder un être humain. Les états physiques ne se limitent pas aux phénomènes qu'examine la physique par opposition à la chimie, à la biologie ou aux neurosciences. En effet, **quand on parle d'états physiques, on vise l'ensemble des états susceptibles de faire l'objet d'une des sciences de la nature** qui nous sont familières. On ne peut pas donner de définition générale des états physiques. Dès lors, quand on parle d'états physiques, on désigne tous les états qui sont du même genre que les exemples paradigmatiques d'états physiques que nous connaissons, à savoir être caractérisé par de l'extension spatiale et du mouvement<sup>3</sup>.

[...]

## 2. La distinction entre les états mentaux et les états physiques

L'expérience que nous avons de nous-mêmes nous fait nous percevoir comme étant des êtres doués de sensations, pensants et agissants. Une telle expérience de nous-mêmes nous pousse intuitivement à opérer une distinction entre nos états mentaux et les états physiques. Comme nous l'avons déjà vu, si on essaie de conceptualiser cette distinction, on arrive à la conclusion que deux caractéristiques semble opposer les états mentaux aux états physiques : les premiers, contrairement aux seconds, impliquent des expériences vécues particulières et sont intentionnels. Pour être plus précis, il semble que les **états mentaux** soient **subjectifs**, dans le sens où ils sont privés, tandis que les **états physiques**, étant publics, sont objectifs. La question de savoir si la taille de Pierre dépasse un mètre quatre-vingts se prête à un examen public ; la procédure consistant à mesurer sa taille avec un mètre déterminera un résultat objectif. Pierre n'occupe pas une position privilégiée eu égard à la détermination de sa propre taille. Au contraire, il semble que Pierre soit le seul à pouvoir directement savoir s'il ressent une **douleur**. Lui seul est en mesure de reporter de manière fiable s'éprouve de la douleur. Les autres ne peuvent que prendre ses paroles et son comportement pour indices de ses états mentaux. On dit pour cette raison que chacun possède un **accès** privilégié à ses propres états mentaux, et l'on considère que les états mentaux sont des états internes. Cette caractéristique des **états mentaux** est liée au fait qu'il sont des **états conscients**, consistant en certaines **expériences vécues (qualia)**. Les états physiques, eux, ne sont pas des états conscients, l'on ne peut pas les caractériser par des qualia.

2 Voir Brentano (1874/1944), livre 2, chap. 1, § 5.

3 Voir par exemple, Papineau (1993), p. 29 30, et Jackson (1998b), p. 6-8, ainsi que Nimtz et Schütte (2003).

En outre, l'**intentionnalité** semble différencier les états mentaux des états physiques. Comme nous l'avons vu, on dit **des états mentaux qu'ils sont intentionnels car ils sont dirigés vers quelque chose**, au sens où ils portent sur quelque chose, et ils ont un sens, un contenu ou une signification. De leur côté, les états physiques ne sont pas caractérisés par de tels traits. Ainsi, il existe des relations rationnelles entre états intentionnels. La croyance que « si p, alors q » et la croyance que p ont pour conséquence logique la croyance que q, c'est-à-dire la croyance que p de la personne entraîne la croyance que q de la même personne. Ainsi, les relations causales entre états intentionnels respectent souvent des principes logiques et rationnels, tandis qu'il semble que la causalité physique soit aveugle aux principes logiques et rationnels.

Une autre notion se trouve souvent liée au trait distinctif des **états mentaux** que constitue l'intentionnalité : **la liberté**, à savoir **le libre arbitre**. Dans une certaine mesure, la personne peut fixer elle-même ce qu'elle veut faire et ce qu'elle ne veut pas faire. Ceci s'applique aussi aux croyances : nous sommes libres de former nous-mêmes, par exemple, nos opinions politiques ou nos théories scientifiques. Les **états physiques**, pour leur part, semblent être caractérisés par le **déterminisme** : chaque état physique en suit d'autres selon des lois déterministes. Même si les lois physiques ne sont pas déterministes, elles fixent des **probabilités** objectives. Et même s'il y avait du hasard dans la nature physique, ceci ne correspondrait pas à la liberté. La liberté est également liée à la rationalité et, par la même, à la justification ainsi qu'à la normativité : si nous avons la liberté de fixer nous-mêmes nos croyances et nos actions, celles-ci peuvent être justifiées par des raisons pesant en leur faveur. Une personne doit être capable de justifier sur demande ce qu'elle croit et ce qu'elle fait alors qu'il serait insensé de demander une justification des événements naturels. Ceux-ci sont des faits qui se produisent simplement. On peut les expliquer en évoquant leurs causes, mais on ne peut pas les justifier.

**Pour résumer**, voici une liste de caractéristiques importantes qu'on considère comme distinguant les états mentaux des états physiques :

ÉTATS MENTAUX	ÉTATS PHYSIQUES
Subjectifs, accès privilégié	Objectifs, accès public
conscients	Pas conscients (pas de qualia)
intentionnels	non intentionnels
rationnels	non rationnels
liberté	déterminisme
justification	faits

En dressant une telle liste, on cherche à établir la proposition suivante : **les états mentaux ne sont pas des états physiques**.

### 3. Le rapport causal entre les états mentaux et les états physiques.

Bien qu'il semble que les états mentaux ne soient pas des états physiques, le domaine des états mentaux n'est pas pour autant indépendant du domaine physique. L'expérience que nous avons de nous-mêmes, qui nous fait nous percevoir comme étant des êtres doués de sensations, pensants et agissants, nous poussent seulement à distinguer les états mentaux des états physiques, mais elle nous conduit aussi à penser qu'il existe un **lien causal** entre ces deux types d'états. On peut différencier quatre types de liens causaux :

- **Des états physiques causent des états physiques** : par exemple, la pluie cause l'humidité des rues. En général, chaque état physique se situe dans un réseau de relations causales avec d'autres états physiques qui se succèdent dans le temps.

- *Des états physiques causent des états mentaux* : par exemple, le chant des oiseaux cause la perception du chant des oiseaux. En général, la constitution de l'environnement et du corps cause des perceptions et sur cette base des croyances sur la constitution de l'environnement et du corps, ainsi que des émotions.

- *Des états mentaux causent des états mentaux* : par exemple, la perception d'un glacier cause le désir de manger de la glace. En général, des perceptions et des croyances causent des désirs et des volitions.

- *Des états mentaux causent des états physiques*: par exemple, **la volonté de lever son bras droit cause l'état que son bras droit se lève**. En général, des désirs et des volitions causent certains comportements physiques, à savoir des états physiques qui sont aptes à produire les effets voulus. Il ne s'agit pas uniquement d'états macrophysiques, mais aussi d'états microphysiques. Si mon bras droit se lève, la production de cet état macroscopique implique certains changements au niveau du mouvement de particules microphysiques.

Il y a souvent des chaînes causales qui impliquent à la fois des états physiques et des états mentaux. Par exemple, le mauvais temps cause le mal de tête que ressent Marie. Le mal de tête ressenti par Marie cause son désir de prendre un comprimé d'aspirine. Ce désir incite Marie à ouvrir une boîte d'aspirine et à avaler un comprimé. Le comprimé avalé par Marie cause la disparition de son mal de tête.

Dans la liste que nous avons dressée ci-dessus, **c'est le quatrième type de lien causal entre états mentaux et états physiques qui est au centre des préoccupations en philosophie de l'esprit**. En effet, le débat tourne autour de la question de savoir comment il est possible que des états mentaux causent des états physiques. Retenons donc la proposition suivante : *des états mentaux causent des états physiques*.